



## 2086 - Il n'est pas permis de priver un enfant musulman de son héritage

---

### question

Ma question porte sur la privation des enfants de leur héritage. Il s'agit en particulier d'un enfant (garçon ou fille) qui n'obéit pas à ses père et mère en matière de mariage. Voici un exemple: il est bien connu que le musulman est autorisé à épouser une juive ou une chrétienne. Si un homme voulait épouser une femme non musulmane, il lui serait difficile de trouver des femmes (croyantes) en Occident, la religion étant aussi éloignée d'eux (leurs préoccupations) que le soleil de la terre. Peut-on prendre les Catholiques et les Protestants et consorts de nos jours pour des **Gens du Livre?**

Est-il sûr que la musulmane n'a pas le droit d'épouser un non musulman? Nous assistons souvent à ce genre de mariage parce que des filles musulmanes ont fini par en faire une pratique ordinaire.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est permis au musulman d'épouser une juive ou une chrétienne pratiquantes et vertueuses en vertu de la parole du Très-haut: **(Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous** (Coran,5:5) Cependant on ne conseille personne à recourir à ces unions. Ceci concerne en particulier les musulmans qui vivent dans les pays des infidèles donc soumis à leurs législations impies.

Il n'est permis à la musulmane en aucun cas d'épouser un infidèle, qu'il soit issu des Gens du Livre ou pas et qu'il soit chaste ou pas en raison de la parole du Très-haut: **Ô vous qui avez cru! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-les; Allah connaît mieux leur foi; si vous**



constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles  
(Coran,60:10)

Les chrétiens contemporains qui se réclament de Jésus, le vénèrent et prétendent suivre ses enseignements font partie des Gens du Livre et en partagent le statut défini dans le Coran et la Sunna, même si nous les prenons encore pour infidèles et égarés.

Si le fils d'un musulman épouse une infidèle, il n'est pas pour autant permis à ses père et mère de l'exclure de leur héritage, aussi long temps qu'il restera un musulman engagé et n'aura rien commis de nature à l'exclure de sa religion. Quiconque pose un acte entraînant la privation d'un musulman de son héritage, aura transgressé les limites établies par Allah, aura fait du tort à soi-même et commis l'un des plus graves péchés.

Allah agit et juge en fonction de Sa seule volonté.